

**1). Le contenu de mon premier e-mail au député — (à partir d'un modèle de lettre trouvé sur internet) :**

Monsieur le député,

L'Assemblée votera le 26 janvier prochain la proposition de loi n°4118 (PPL) relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse(IVG).

La PPL porte une atteinte grave aux libertés publiques et, en particulier, à la liberté d'expression, garantie par l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et que le Conseil constitutionnel veille à garantir dans ses multiples applications.

Ce délit d'entrave « numérique » constituerait un précédent grave de limitation de la liberté d'expression sur Internet. Ce texte ouvre une boîte de Pandore en matière d'expression sur Internet.

La PPL méconnaît également le droit au respect de la vie privée et familiale, prévu à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui reconnaît le droit des femmes à l'accès aux informations qu'elles jugent utiles pour leur santé, en vertu de leur droit à l'intégrité physique et morale.

Cette proposition de loi a été vivement critiquée non seulement par des parlementaires de l'opposition mais aussi par des médecins, des juristes, des enseignants, notamment par le Professeur et gynécologue Israël Nisand, l'avocate Caroline Mécary, le journaliste de Charly Hebdo Guillaume Erner, le Professeur Dominique Reynié, ainsi que par le président de la Conférence des évêques de France, Mgr George Pontier dans une lettre adressée au Président de la République.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter contre ce texte.

Comptant sur votre détermination pour garantir la liberté ce jeudi 26 janvier.

Cordialement

Gabriel CECCATO

---

**2). Réponse que m'a faite le député (c'est moi qui ai rajouté la numérotation en bleu lors de la réponse que je lui ai faite ensuite) :**

**De :**

**Envoyé :** vendredi 27 janvier 2017 15:14

**A :** Gabriel CECCATO

**Objet :** Re: Au sujet de la proposition de loi n°4118 (PPL)

Monsieur,

Par un mail en date du 25 janvier 2017 vous m'avez interpellé concernant la proposition de loi relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

**1).** Cette proposition de loi, dont j'ai été signataire, a été déposée au nom du groupe auquel j'appartiens. Déposée le 12 octobre dernier par mes collègues députées Catherine Coutelle, Catherine Lemorton et Maud Olivier, elle a été discutée et adoptée en séance publique, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Ce droit fondamental, consacré par la « loi Veil » du 17 janvier 1975 et conforté par des lois successives pour en rendre l'accès effectif, doit rester une liberté pour les femmes désirant interrompre volontairement une grossesse.

2). Il est indécent de constater que des personnes ou des instances puissent entraver ce choix personnel, psychologiquement et physiquement toujours douloureux. Un arsenal juridique déjà existant interdit toutes les pratiques ayant vocation à influencer la volonté de recourir à une IVG. La récente loi du 4 août 2014 a notamment étendu le champ du délit d'entrave en sanctionnant les actions qui visent à empêcher l'accès à l'information au sein des structures pratiquant l'IVG.

3). A ce jour, il convient d'adapter ce délit face aux évolutions numériques. Cette initiative législative intervient donc dans un contexte où l'émergence de numéros verts ou de sites internet, qui pour la plupart utilisent des codes donnant une apparence de sites officiels, diffusent des informations mensongères ayant vocation à exercer des pressions afin de dissuader de recourir à l'IVG. Ces pratiques entravent l'action des pouvoirs publics qui tentent de prodiguer une information claire et précise quant aux conditions d'accès à l'IVG.

C'est pour l'ensemble de de tels raisons que ces usages doivent être sanctionnées par la création du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse dont je soutiens totalement le principe et l'adoption.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Xxx YYY

Député de ZZZ

### **3). Réponse que j'ai faite à la réponse que m'a envoyée le député (et lui n'a pas répondu par la suite):**

Monsieur le Député,

Je vous remercie d'avoir pris la peine de me répondre et de me donner votre point de vue à ce jour.

Je prends la liberté de répondre ci-dessous aux arguments que vous avancez, après les avoir numérotés en bleu dans votre note.

1). La science dit qu'il y a être humain dès la fécondation, dès la première cellule. Tuer un être humain innocent peut-il être un droit fondamental ? Au plan du droit et de la justice, comment justifier par la suite quoi que ce soit si l'on légalise le meurtre d'êtres humains innocents ?

Comment ne pas s'étonner aussi de la part de tant de Responsables, de Gauche comme de Droite, dont vous faites partie à ce jour, qu'ils adoptent une idéologie anti-scientifique ?

Si contre toute rationalité on s'évertue à s'aveugler et à nier ce fait scientifique, s'attache-t-on au moins à démontrer, au plan scientifique, qu'il n'y a pas être humain dès la fécondation, et, aussi, s'attache-t-on à démontrer, toujours au plan scientifique, qu'il n'y a pas de très graves conséquences au plan psychologique et au plan physique pour les femmes ? Parce que si de telles preuves scientifiques ne peuvent pas être apportées, ni sur l'être humain ni sur les conséquences de l'avortement sur les femmes, ou si l'on n'arrive pas à s'accorder sur ces questions fondamentales, alors, au moins dans le doute, s'il y a bien des domaines graves où le principe de précaution doit s'appliquer, n'est-ce pas ceux-là ? Et si l'on considère que ce ne sont pas là des sujets si graves, pourquoi s'évertue-

t-on à légiférer sur la question, avec la Loi Veil, et ensuite à autant légiférer sur des sujets qui ne seraient pas si graves que cela ?

Cette nouvelle proposition de loi est dans la lignée d'une accumulation de lois qui vont dans le sens que vous soutenez actuellement sur l'avortement. Mais une accumulation de lois mauvaises font-elles une bonne justice ? Or des lois mauvaises ne peuvent-elles pas être supprimées ? (j'imagine que, par exemple, vous n'êtes pas contre le fait qu'il y ait eu la Révolution Française de 1789 et qu'elle ait supprimé ou remplacé un certain nombre de lois qui lui étaient antérieures).

2). Est-on vraiment honnête intellectuellement quand on parle, dans la situation actuelle, et qui dure depuis des dizaines d'années, de liberté de choix pour les femmes ?

a). Le fait que l'État lui-même "légalise" l'avortement ne fait-il pas croire à beaucoup que le fait d'avorter ce n'est pas si grave ?

b). Peut-on sérieusement nier qu'il y a un véritable conditionnement au travers de ces actes de Gouvernements et de "Responsables" politique, de la Pensée Unique qui est déversée partout et en permanence par les centres que vous évoquez --parmi eux le Planning Familial, je suppose--, pourtant financés par nos impôts, et qui ne donnent ni informations ni aides alternatives, par les Grands Médias, voire par l'Éducation Nationale, etc..

N'est-il pas étonnant de parler de liberté de choix quand il s'agit de tuer des êtres humains innocents ?

Pourquoi ne l'étendrait-on pas au fait de tuer tous les gens qui nous gênent ? Car la situation actuelle est injuste : il y a discrimination sur les personnes que l'on a le droit de tuer ou pas. Ne devrait-on pas étendre les lois en ce sens et donner le droit de tuer qui l'on veut ? Cela agrandirait encore le nombre de lois successives sur cette nouvelle liberté et possibilité de choix, et en plus on l'ouvrirait à toute la population et pas seulement aux femmes.

Les centres et entités, comme le Planning Familial, qui donnent le type d'informations dont vous parlez, pourquoi prodiguent-ils, de fait, uniquement ou essentiellement une information claire et précise que sur les conditions d'accès à l'avortement ? Pourquoi ne proposent-ils pas, au moins en complément, des informations claires et précises, des aides, des accompagnements, et des financements, sur des solutions qui permettent de garder l'enfant vivant avec sa mère, ou au plan des adoptions, etc. ?

Ce qui est plus qu'indécent n'est-ce pas plutôt que l'État, la Collectivité, ne proposent comme aide aux des femmes qui se trouvent dans cette situation que le fait de permettre et de rembourser le meurtre de leur enfant. Ces femmes sont souvent dans des situations très difficiles et très douloureuses, la Société (et nous tous) ne devrait-elle pas proposer et multiplier des solutions d'aides et d'accompagnements réellement humains, affectifs et financiers, qui leur viennent réellement en aide, au lieu de proposer seulement, ou prioritairement, la solution radicale et on ne peut plus sinistre de tuer leur enfant ?

3). N'est-il pas étonnant que des Socialistes soient opposés à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression ?

Vous n'êtes pas sans savoir qu'avec une telle loi, si cette proposition de loi est acceptée, un contenu comme celui de cette note que je vous envoie, s'il est exprimé ultérieurement, pourra être attaqué par des organismes, tel le Planning Familial —pour ne citer que lui—. Et même si, au final, ces organismes étaient déboutés, ils auront fait perdre beaucoup de temps et d'argent aux personnes et entités qui, comme moi, prennent sur leur temps libre, ou qui de toute façon ne reçoivent pas ou peu d'argent public. Or ces organismes, comme le Planning Familial, eux ne perdent ni temps ni argent, car ils font, eux, ce genre de choses et d'attaques sur leur temps de travail, ont leurs salaires payés avec l'argent de nos impôts, et les sommes d'argent dépensées en frais de tribunaux et concernant leurs éventuelles condamnations de remboursement, vis-à-vis des personnes ou entités poursuivies, proviennent directement ou indirectement de l'argent de nos impôts.

Gabriel CECCATO